

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/réf. : 06/pfd/171115
N/réf. : AVL/KD/EVR-2.32/s391
Annexes : 5 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : EVERE. Rue Carli, 8. Demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment pour la brigade canine. (Dossier traité par M. M. Briard).

En réponse à votre courrier du 10 avril sous référence, réceptionné le 14 avril 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 10 mai 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande émanant de la commune d'Evere porte sur le projet de construction d'un chenil de 18 niches pour chiens policiers, associé à 4 boxes pour chevaux, des bureaux, locaux sanitaires et de service, 12 emplacements de parking et 2 aires de chargement. Le terrain concerné, d'une contenance de 23 ares, jouxte la limite nord de la propriété Belgacom occupée par un immeuble massif et imposant de 6 niveaux.

Si les bâtiments se limitent au rez-de-chaussée pour les niches et boxes, les bureaux et autres locaux de service sont de gabarit R+1, avec toitures plates.

Au PRAS, le terrain en question, propriété communale, est affecté à la zone d'industries urbaines mais il est limitrophe de la zone verte de haute valeur biologique du Moeraske, réserve naturelle régionale et classée comme site. De la sorte, il émarge à la zone de protection du site classé.

Le site d'implantation du chenil est un terrain vague classique, issu d'un remblayage de longue date et recolonisé par la végétation spontanée. Le terrain est le résultat de remblais successifs, organisés ou sauvages, ce dont témoigne le caractère mouvementé du relief, tout en dépressions et monticules de terre pouvant atteindre plusieurs mètres de hauteur.

Le couvert végétal se répartit en un petit nombre d'unités écologiques, principalement : la friche herbacée nitrophile, la friche boisée nitrophile de 5 à 10 m de hauteur et la prairie rase à tendance humide.

En raison de leurs origines, la flore et la végétation sont communes et banales et, dès lors, de faible valeur biologique intrinsèque. Seule la prairie rase de la partie supérieure du terrain revêt quelque intérêt du point de vue de sa flore, reflet des conditions du sol, avec la présence d'indicatrices d'humidité telles que la laîche hérissée et le jonc glauque. Mais, d'après les plans, cette clairière herbeuse ne semble pas ou guère concernée par le projet.

Par contre, la partie boisée serait entièrement détruite, à l'exception d'une bande étroite le long de la limite mitoyenne du domaine Belgacom, écran végétal dont les plans n'assurent d'ailleurs pas le maintien.

Dès lors, si la CRMS ne s'oppose pas au projet de construction du chenil, elle demande de redensifier la masse végétale présente à cet endroit, laquelle, malgré son caractère spontané et la banalité des essences qui le composent (saules, érables et frênes), constitue un écran efficace et indispensable entre le site classé, réserve naturelle de surcroît, et l'immeuble Belgacom à 6 niveaux, indiscret et bruyant.

Concernant la construction même, la CRMS recommande, de manière générale, l'emploi de matériaux durables dans un souci d'harmonie avec le cadre naturel du Moeraske.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Th. Wauters).